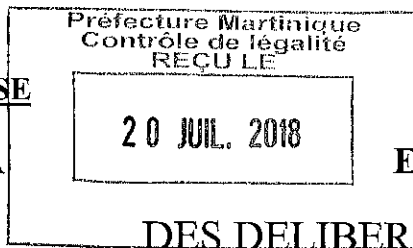


**DEPARTEMENT DE LA
MARTINIQUE**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du jeudi 24 mai 2018

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	21	26
		Dont procurations 05
VOTES		
Suffrages exprimés	Abstention	Contre
26	00	00

L'an deux mille dix-huit et le **vingt-quatre mai**, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, le Maire

Etaient présents : MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Emile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Christine ALIKER, Eric JULTAT, Arlette BRAVO-PRUDENT, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Raphael BORDELAIS, Patrick FLERIAG, Gérard CHAUVET, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, Charles ANIN, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, William PAULIN, Nicole DUFEAL, Maurice JOSEPH-MONROSE, Patrice CHARLEBOIS, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Absents excusés : MM Marie GARON, Max ORVILLE, Renaud SAINT-ALBIN.

Procurations : MM Félix CATHERINE, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Laurie ABAUL, Marie-Claude RAQUIL, Marie-Victor PAIGERAC, ont respectivement donné procuration à Yolène LARGEN-MARINE, Fred DERNE, Patrice CHARLEBOIS, Nicole DUFEAL, Raphael BORDELAIS.

Absents : MM Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Antoine JEAN-BOLO, Joseph BRAY, Victorien QUIMBERT, Marinette TORPILLE, Christophe AGELAN, Philippe TAIEB.

Date de la convocation

18/05/2018

Date d'affichage

18/05/2018

Objet de la Délibération

GOUVERNANCE

Règlement Local de Publicité (RLP) – **ARRET DU PROJET DE REGLEMENT**

Président de

Séance :

Luc CLEMENTE

PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Le Conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement relatif à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 300-2 ;

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu la délibération n°2015-04-024 du Conseil municipal en date du 13 mai 2015 complétée par la délibération n°2017-03-024 celle du 12 avril 2017 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2017-08-070 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2017 sur le débat des orientations générales du projet de règlement local de publicité ainsi que les actions menées dans le cadre de la concertation ;

Vu le projet d'élaboration du règlement local de publicité, et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;

Considérant que ce projet a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées à son élaboration (Préfet, Collectivité Territoriale de Martinique, Parc Naturel Régional de la Martinique, Architecte Bâtiments de France, CACEM - au titre de la gestion des transports et de la gestion du SCoT, Chambre de Commerce et d'Industrie Martinique, Chambre de métiers et de l'Artisanat Région Martinique, Chambre d'agriculture de la Martinique, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Martinique) et aux organismes qui ont demandé à être consultés à l'occasion des réunions de concertation les 29 et 31 mai et 02 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 15 mai 2018 ;

DECIDE

-
- de prendre acte du bilan de la concertation préalable à l'élaboration du règlement local de publicité ;
 - d'arrêter le projet de règlement local de publicité de la commune de Schœlcher tel qu'il est annexé à la présente ;

Le projet d'élaboration du règlement local de publicité sera communiqué pour avis :

- aux Personnes Publiques Associées, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Il sera également transmis pour avis aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande ;
- à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 alinéa 2 du code de l'urbanisme, publiée au recueil des actes administratifs de la commune conformément aux dispositions de l'article L.2121-24 et R.2121-10 du code général des collectivités territoriales et annexée au dossier d'enquête publique.

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 19 JUL 2018
Le Maire,

Luc CLEMENTE

